

<p>Date de l'arrêté : 17/04/2026</p> <p>Objet : PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI</p>	<p style="text-align: center;"> Date de transmission de l'acte: 17/04/2026 Date de reception de l'AR: 17/04/2026 089-218900041-AR_007_2026-AR AGEDI République Française Département : YONNE Arrondissement : Avallon AISY SUR ARMANCON - Commune </p>
---	---

ARRÊTÉ
N° AR_007_2026

portant PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la Commune d'Aisy-sur-Armançon,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'arrêté préfectoral n°D1.B4.TA.96.06 du 4 juillet 1996 modifié, réglementant la mise en circulation et l'exploitation des taxis,

VU l'arrêté préfectoral n°DRLP.B4.2003.0817 du 16 octobre 2003, portant renouvellement de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise,

VU la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 18 janvier 2005, par Monsieur Jean-Claude LECONTE,

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise réunie le 29 juin 2005,

VU la demande de modification de l'arrêté d'autorisation de stationnement suite à cession à titre onéreux établi le 08 juillet 2020 et fin de location gérance de l'autorisation n°1 par M. Laurent PERNET qui devient propriétaire le 08 juillet 2020.

VU la demande de modification de l'arrêté d'autorisation de stationnement suite à cession à titre onéreux établi le 16 avril 2026 entre M. Laurent PERNET et Anthony LEMERCIER qui devient propriétaire le 16 avril 2026.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Anthony LEMERCIER est autorisé à faire stationner un taxi immatriculé HB-874-BC de marque MERCEDES, modèle GLB, sur l'emplacement n° 1 situé place de la mairie en attente de la clientèle, à compter du 16 avril 2026, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 2 : Monsieur le Maire d'Aisy-sur-Armançon est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne.

Fait à AISY-SUR-ARMANCON, le 17 avril 2026



AR_007_2026